

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DE-NUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 24 JANVIER 1846.

CONSEILS GÉNÉRAUX.

CAISSE DE RETRAITE POUR LES OUVRIERS.

Les conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures ont terminé leur session. Dans une des dernières séances générales, le projet d'une caisse de retraite pour les ouvriers, dont nous avons expliqué les bases, a été l'objet d'une longue discussion. Nos prévisions se sont malheureusement réalisées; M. le ministre du commerce avait condamné à l'avance le projet, et en venant demander un avis aux trois conseils, il remplissait une pure formalité, il abritait la responsabilité morale qu'un ministre assume toujours vis-à-vis des auteurs et des patrons d'une proposition importante. Les conseils généraux n'ont pas assez d'indépendance pour se soustraire à l'action des opinions professées aussi nettement, aussi hautement par le pouvoir; ils oseront rarement lui donner un avis autre que celui qu'il aura inspiré.

Le projet, ou plutôt la pensée d'une caisse de retraite pour les ouvriers a été attaquée et défendue par de nombreux orateurs; parmi ses défenseurs, un seul nous semble avoir émis des idées parfaitement applicables.

M. Devinek a attaqué le projet comme immoral et dangereux: immoral, parce qu'il tend à relâcher les liens de famille, à faire cesser l'union dans les ménages laborieux; dangereux, parce que l'ouvrier, en s'obligeant à payer une prime pendant un laps de temps très prolongé, ne connaît pas l'étendue des obligations qu'il contracte, ignore les obstacles qu'il peut rencontrer, les besoins qui peuvent survenir.

Voilà ce malheureux projet convaincu par M. Devinek de deux crimes qui devaient suffire à le faire repousser; présenter à la fois de l'immoralité et du danger, c'était plus qu'il n'en fallait. L'orateur éprouvait cependant une si vive crainte de le voir accepter qu'il est allé jusqu'à dire que son exécution n'aurait peut-être pas lieu sans péril pour la tranquillité publique. Les fantômes fantastiques évoqués par lui dans cet ordre d'idées nous font douter de la raison de ces hommes qui se cramponnent à ce qui est, bon ou mauvais, solide ou près de croquer, qui repoussent avec énergie, en se bouchant les yeux et les oreilles, tout ce que le présent offre à l'avenir comme garantie, sinon comme réparation. Qu'on en juge par ses propres paroles.

« Les ouvriers, dit-il, comprendraient mal la clause du contrat; ils se croiraient lésés lorsqu'on leur refuserait le remboursement de leur capital. Les familles privées de l'héritage de leurs pères réclameraient quelquefois avec violence. Pour administrer la caisse des retraites telle qu'on veut la constituer, il faudrait un personnel armé. »

Est-il possible qu'on dise dans une assemblée sérieuse des absurdités semblables? Se peut-il qu'on soit appelé à délibérer, à donner son avis, à trancher des questions qui intéressent les ouvriers, quand on les connaît si peu, quand on les juge si mal? Quoi! l'établissement d'une retraite serait immoral, parce qu'il pourrait arriver que l'un des époux en jouit seul! Mais la misère de tous deux, les privations de tous deux sont-elles plus morales que la retraite de l'un venant alléger les souffrances de tous deux? Est-ce que les femmes des ouvriers ne travail-

lent pas? Est-ce qu'elles ne pourraient pas obtenir aussi une retraite? Est-ce qu'on ne pourrait pas rendre la pension commune et la faire passer au survivant au moyen d'une retenue différentielle sur le salaire? Que venez-vous parler d'immoralité dans une pension achetée par des sacrifices! L'immoralité est dans la misère qui force de malheureuses jeunes filles à se livrer à ceux qui les occupent, afin de conserver le travail qui nourrit leurs vieux parents. Lorsque, à Lyon par exemple, l'hospice de la Charité ouvre un asile à un vieillard, homme ou femme, dont le conjoint existe encore, est-ce qu'il croit commettre, est-ce qu'il commet un acte d'immoralité parce que de deux misères il en soulage une?

L'établissement d'une caisse de retraite pourrait troubler la tranquillité publique! Mais jusqu'ici ce qui a produit les soulèvements industriels, c'est précisément la misère du moment jointe à l'incertitude de l'avenir. Ce qui a poussé les ouvriers dans les luttes sanglantes de la politique, c'est la certitude que le pouvoir était décidé à ne rien faire pour eux. Quand les ouvriers lyonnais écrivirent sur leur drapeau: *Vivre en travaillant*, ils voulaient que la vieillesse des travailleurs qui avaient passé leur vie dans les plus rudes labeurs fût à l'abri du besoin; et quand ils y ajoutaient cette fatale alternative, ce triste complément: *Où mourir en combattant*, ils savaient que, sans une modification dans les conditions du travail, leur vieillesse serait en proie aux tortures de la faim ou à l'humiliation de l'aumône. Et quand l'établissement d'une caisse de retraite doit faire disparaître une partie des inquiétudes, on ose dire qu'il ne serait pas sans péril pour la tranquillité publique!

Aux fausses appréciations de M. Devinek M. Charles Dupin est venu ajouter les promesses de son optimisme; à l'entendre, créer une caisse de retraite, c'est stériliser les épargnes de l'ouvrier, c'est lui dire de renoncer au mouvement ascensionnel qui distingue la société française, de devenir Egyptien, Indien, Paria. On conviendra qu'employer son esprit à chercher de tels raisonnements, c'est en faire un pitoyable usage.

M. de Lamartine est venu, lui aussi, combattre le projet; il l'a fait de bonne foi, au nom de l'amour, de la concorde dans les ménages. Il est impossible de se jeter avec de meilleurs termes dans des divagations plus éloignées de l'objet dont il était question. En somme, M. de Lamartine, qui a parlé, à propos d'une caisse de retraite, de toutes choses, de Dieu, de l'humanité, de la population, des deux milieux dans lesquels l'homme est placé par la nature et par la société, du mariage, de l'amour et de la religion, M. de Lamartine a conclu, pour l'amélioration des classes pauvres, en faveur d'une taxe des pauvres et de l'aumône. Ce sera là une des erreurs du poète; toutefois il n'a pas complètement repoussé le projet, ce qui nous fait espérer de le voir le soutenir un jour.

Les défenseurs du projet n'ont pas été moins nombreux que ses adversaires, et ils ont été plus logiques; ils ont mieux apprécié les besoins des classes ouvrières. M. Ortolan l'a vengé du reproche d'immoralité que lui avait adressé M. Devinek; il a prouvé avec la plus grande évidence que nul obstacle sérieux ne s'opposait à l'établissement d'une caisse de retraite. M. Calla, l'auteur du projet, a démontré la possibilité de son application; il a appelé l'intervention directe de l'Etat. M. Lanier a repoussé un à un les arguments de M. Dupin. Mais de tous ceux

qui ont défendu ou attaqué la proposition, celui qui a le mieux sondé la question, celui qui a présenté le moyen qui nous paraît le meilleur, c'est M. Chavannes. Il ne veut pas que la retraite soit facultative, mais obligée; qu'une retenue de 10 0/0 soit opérée sur les salaires des ouvriers célibataires, une de 5 0/0 sur ceux des ouvriers mariés, afin qu'à soixante ans ils jouissent d'une pension de 180 f. L'Etat donnerait une subvention aux caisses de retraite.

Telle a été la discussion; les avis ont été, comme on le voit, fort divers. Le pouvoir se croira-t-il assez éclairé pour présenter aux chambres un projet de loi sur cette matière? Nous ne le croyons pas; il sera heureux de trouver dans la nécessité d'étudier encore la question un motif d'ajournement.

Paris, le 21 janvier 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'élection qui vient d'avoir lieu à Rouen par suite de la démission de M. Cabanon ne s'est pas terminée comme on pouvait l'espérer. Il est vrai que l'administration a témoigné dans la lutte une ardeur et une activité sans égales. Tous les moyens ont été mis en œuvre par elle pour réussir; elle a fait appel à toutes les mauvaises passions et à tous les intérêts égoïstes, et son candidat l'a emporté. Nous le regrettons, car aujourd'hui, quand l'opposition perd du terrain, c'est la corruption qui en gagne, et cela ne profite pas à la morale publique, qui, depuis quinze ans, a reçu bien des atteintes.

Au surplus, il ne faut pas que ces succès partiels du ministère découragent les honnêtes gens. C'est aux élections générales que nous attendons le système, car nous espérons bien qu'alors le pays reprendra son élan et qu'il n'aura même pas besoin d'un effort extraordinaire pour en finir avec lui.

— Nous avons déjà dit que M. Persil, directeur général de l'administration des monnaies, ambitionnait l'héritage de M. Zangiacomi à la cour de cassation. La direction générale des monnaies est pourtant une position plus avantageuse que celle de président de chambre à la cour suprême, car elle vaut 20,000 fr. et donne droit à une magnifique résidence gratuite. Oui, mais une présidence de chambre à la cour de cassation a un mérite que n'a pas la direction des monnaies, c'est qu'elle constitue une situation inamovible. M. Persil, qui n'est pas un homme imprévoyant, doit avoir apprécié depuis long-temps les avantages de l'inamovibilité sous le régime actuel. Sa candidature, appuyée par le château, paraît avoir des chances très favorables.

— La commission chargée d'examiner le projet de loi portant la demande de 93 millions pour les approvisionnements des arsenaux et les nouvelles constructions navales a commencé son travail. Elle s'est bornée, jusqu'à présent, à examiner les dépenses en détail, et à classer les chiffres suivant la nature de l'emploi auquel les sommes demandées doivent être affectées.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 21 janvier.

La discussion générale est fermée.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du paragraphe 1^{er} ainsi conçu :
« Sire, la chambre des députés se félicite avec vous de l'état général de la France. L'accord des grands pouvoirs et le maintien de notre politique d'ordre et de conservation assureront de plus en plus le développement régulier de nos institutions, l'affermissement de nos libertés et les progrès de la prospérité nationale. »

M. GUSTAVE DE BEAUMONT veut attirer surtout l'attention de la cham-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 25 JANVIER.

REVUE DE LYON (4).

PROFESSION DE FOI.

Il est juste, mon cher lecteur, que vous connaissiez un peu l'original qui s'arroge le droit de vous endormir. Il faut l'avouer, ce droit n'est pas la moins fâcheuse conséquence de la liberté de la presse.

En lisant le titre de cet article, n'auriez-vous point douté, malgré vous, de la sincérité de mes intentions? Ce titre, je le sais, est on ne peut plus suspect, depuis qu'il est à l'usage de nos représentants; c'est un leurre universel, et nous sommes inondés d'affiches, d'annonces, de réclames et de circulaires.

J'en atteste, morbleu! la quatrième page.

Là, c'est le clyso-pompe et son facile usage,
L'élixir pour les dents, le procédé Gannal,
Et l'éloge menteur du sirop pectoral.
Plus loin, vous pouvez lire, en lettres majuscules,
Les titres fastueux de cinquante opuscules,
Ou le nom d'un docteur fameux dans ce pays,
Et la liste des morts qu'il a fort bien guéris.

A l'usage du temps mon épicière fidèle
D'un brevet qu'il n'a pas entouré sa chandelle,
Et maint gros éligible, en un beau prospectus,
Sans crainte et sans pudeur se compare à Brutus.
En cette extrémité, quel parti faut-il prendre?
Laisserai-je mon feu s'éteindre sous la cendre?
Si le loup s'affubla d'une peau de mouton,
L'agneau doit-il rougir de sa blanche toison?

Non, non, lecteur. Ainsi, ma Muse babillarde
Va, sans plus de façons, arborer sa cocarde,
Vous confesser sa vie, et, libre en ses aveux,
S'exposer toute nue et sans voile à vos yeux;
Mais, plus sage en ceci que la Charte (et pour cause),
Ne vous promettra rien pour donner peu de chose.

A peine je comptais cinq fois quatre printemps,
Quand pour moi le collège ouvrit ses deux battants.
(Garde-toi de penser, lecteur, que je badine.)
Alors un noble cœur battait dans ma poitrine;

Pour ma patrie alors j'aurais voulu mourir.

L'Amitié, souriant, me montrait l'avenir;
Je croyais à l'amour, je croyais à la gloire,
Je croyais à l'honneur... O funeste déboire!
Je le connus ce monde, ou plutôt ce chaos,
Assemblage hideux de méchants et de sots,
Où l'honneur n'est qu'un nom, où les fous sont les sages,
Où le vice en jabot reçoit tous les hommages,
Où les femmes sans foi trahissent leurs maris,
Comme Judas son maître et Guizot son pays.

Ce sont là, dira-t-on, les discours d'un novice
Qui du monde trompeur ignore l'artifice,
Dont le cœur garde encor cet instinct généreux
Que chaque homme en naissant reçoit des mains des dieux.
Le contact social polit la rude écorce
Qui conservait ce cœur plein de vie et de force...
Le fier B..... ne fut si transporté
Que pour vendre plus cher un peu de liberté,
Et, dit-on, Némésis, l'implacable déesse,
Un jour pour les tyrans cessa d'être tigresse...
D'une lutte sans fin notre esprit rebuté
Par le torrent du mal est bientôt emporté...
Le temps admirera cette vertu sauvage...
Mais, plutôt, résistez, montrez votre courage...
Rira bien, comme on dit, qui rira le dernier.

On vous verra bientôt, transis dans un grenier,
Rêver toute la nuit en regardant la lune,
Et rimer sur la paille une ode à la Fortune.
Surtout, n'oubliez pas, c'est le point capital,
D'aller avant trente ans mourir à l'hôpital,
Pour qu'un jour, soupirant une triste élégie,
Un auteur gros et gras chante votre agonie.

Frémissant à ces mots, je connais mon erreur;
L'estomac éloquent plaide contre le cœur,
Et, soufflant dans mes doigts tout rouges de froidure,
Je maudis les greniers, les vers et l'engelure.
Oui, dût-on m'appeler imbécile et poltron,
Je renonce, lecteur, au métier de Caton.
Que l'injustice règne ainsi que la sottise,
Et qu'on me pendre net si je m'en formalise!
Vous tous, imitez-moi, singes de Juvénal,
Et le monde, morbleu! n'en ira pas plus mal.

Or çà, venez céans, Muse capricieuse;
Quittez cet air maussade et soyez gracieuse;
Jetez ce fouet trop lourd pour votre frêle main;
Prenez ce luth, prenez... Je veux que dès demain,
Sur des flots inconnus voguant à pleines voiles,
On chante le ciel bleu, la lune et les étoiles,
On chante les houris au pied blanc, à l'œil noir,
La fleur incertaine et le vague du soir.
Je veux que dès demain l'incomprise Clarisse,
En écoutant mes vers, bâille et vous applaudisse,
Et que nos freluquets, réputés connaisseurs,
Pour vous faire leur cour détronent les neuf sœurs.

En vain, pour vous convaincre, on s'escrime, on s'enroue,
Vous ne répondez rien et vous faites la moue.
D'un salon parfumé craignez-vous les senteurs?
Craignez-vous les bas-bleus? Craignez-vous les vapeurs?
Je ne le sais que trop, vous n'êtes point coquette,
Et vos livres appas dédaignent la toilette;
Votre bouche naïve ignore les détours,
Et ce vain formulaire, enfant des vieilles cours,
Mon projet vous chagrine? Eh bien! restez, ma chère;
Mais, je vous avertis, nous ferons maigre chère,
Et si parfois, l'hiver, nous manquons de charbons,
Dans mon lit trop étroit nous nous réchaufferons.
Restez; sur un sofa vous seriez mal à l'aise.
Je puis, dans mon taudis, vous offrir une chaise.
Là, nous pourrions, morbleu! rire, en dépit de tous,
Des vices, des vertus, des sages et des fous,
Rire de ce qu'on hait, rire de ce qu'on aime,
Et, si ce n'est assez, rire aussi de moi-même.

Tout cela est bel et bon, diront nos abonnés; mais que nous importe tout ce phébus? Vous êtes misanthrope, nous en sommes fâchés. Vous aimez à rire, tant pis: c'est là plus qu'il n'en faut pour vous faire pleurer un jour, et votre marotte pourrait bien sentir le bâton. Mais enfin vous ne nous dites pas quelles sont vos couleurs. Ne seriez-vous point un espion envoyé sous nos drapeaux par le camp ennemi? Où est le mot d'ordre? Escobar ou Quinet? Etes-vous bleu ou chouan? Vous ne dites mot?

Adorant tour-à-tour le diable et le bon Dieu,
Seriez-vous par hasard, traître, juste-milieu?

A cela je pourrais répondre que les Muses ne se mêlent guère de gouvernement, qu'elles sont paresseuses comme des lièvres, et qu'elles fuient le son du clairon et les harangues diplomatiques. Mais non; j'affronte

(4) Le Censeur publiera tous les quinze jours une Revue de Lyon.

bre sur la politique intérieure suivie par le cabinet. Ce qui est remarquable dans cette discussion, c'est que tout le monde l'a attaquée cette politique, même les orateurs de la majorité. (Réclamations.) M. de Peyramont et de Gasparin ne sont pas sans doute des membres de l'opposition; tout le monde l'a attaquée, personne n'a osé la défendre, du moins positivement.

L'orateur cite ici un passage du discours adressé dans un banquet, par M. Guizot, aux électeurs du canton de Saint-Pierre-les-Dives, celui où M. le ministre parle de la corruption électorale; il y trouve la théorie complète du système blâmé si énergiquement par M. de Gasparin comme par l'opposition.

Et quel argent sert à alimenter ces largesses faites aux intérêts locaux dont par le fait de complaisance M. le ministre des affaires étrangères? Les libéralités étalées avec tant de complaisance, c'est le budget qui les paie. (Mouvement.) L'opposition peut-elle lutter contre un parti aux affaires qui puise ainsi dans la bourse des contribuables pour récompenser ses électeurs et les entretenir dans la bonne politique? (On rit à gauche.)

L'orateur, signalant toutes les immoralités que fait, suivant lui, naître la théorie électorale de M. Guizot, rappelle la discussion qui a eu lieu à propos des faits énormes, inconcevables, rapportés par M. Leyraud et flétris par M. de Peyramont.

M. de Beaumont attaque tour à tour les divers ministres, et M. Duchâtel annonce qu'il répondra demain. Mais il ne peut s'empêcher de dire de suite que l'opposition ne met pas de franchise et de loyauté dans ses attaques. (Violents murmures.)

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Courier*.)

Séance du 22 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures moins un quart. Le procès-verbal est adopté.

On a distribué à MM. les députés un amendement sur le premier paragraphe, dû à M. Béchard, et ainsi rédigé :

« Une réforme sagement combinée mettra, nous l'espérons, obstacle à la fraude et à la corruption qui altèrent trop souvent la sincérité des élections. »

L'ordre du jour appelle la discussion du paragraphe 1^{er} de la discussion de l'adresse.

M. MOLINE DE SAINT-YON, ministre de la guerre : Messieurs, dans la dernière séance, l'honorable M. Gustave de Beaumont a dit que les Français qui s'étaient battus à Sidi-Brahim n'avaient pas été récompensés. Les propositions de M. de Lamoricière ont été toutes agréées. Quatre décorations ont été accordées; le chef d'escadron Courby de Cognord a été nommé lieutenant-colonel et officier de la Légion d'Honneur; enfin, deux maréchaux-des-logis et un hussard du 1^{er} régiment ont eu de l'avancement. Les familles des victimes de cette journée ont reçu déjà des secours et en recevront encore.

Avant de terminer, je dirai à M. de Beaumont, qui croit qu'on doit nécessairement récompenser ceux qui se battent pour le pays : Non, Monsieur, ce n'est ni pour de l'argent ni pour des décorations que notre armée se bat. Ceux auxquels vous portez un si juste intérêt n'attendent pas des récompenses pour prouver leur dévouement au pays et au roi.

M. G. DE BEAUMONT : Je n'ai pas prétendu dire que nos soldats se battent pour de l'argent ou pour des honneurs; mais je n'ai pu m'empêcher de reproduire devant la chambre le tableau de cette défense héroïque, et il m'a semblé qu'elle n'avait pas été assez récompensée, quand les croix d'honneur coûtent si peu pour payer des services beaucoup plus contestables. (Approbation.)

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. Léon de Malleville.

M. L. DE MALLEVILLE : J'avais cru comprendre, en entendant quelques paroles que M. le ministre de l'intérieur a prononcées à la fin de la séance d'hier, qu'il viendrait aujourd'hui répondre à ce qui a été avancé contre certains agents de l'administration. On a fait appel à notre loyauté; à mon tour, je fais un appel à la loyauté du cabinet, et j'espère qu'il me comprendra.

Au surplus, si M. le ministre de l'intérieur dédaignait de répondre aux attaques qui lui sont venues de l'opposition, je ne pense pas qu'il espère échapper aux pressantes objections de ses propres amis. Des paroles sévères ont été prononcées à cette tribune par deux hommes qui siègent sur les bancs de la majorité. Je sais bien qu'on a attribué les faits qu'ils ont dénoncés au déchirement des passions locales; mais ces faits n'en sont pas moins sérieux, et je désire que vous vous en expliquiez.

Les reproches qui ont été adressés au cabinet par ses adversaires naturels comme par ses amis ont porté sur ce point : le peu de sincérité dans les élections et surtout dans la confection des listes électorales. Je sais bien qu'on a cru répondre aux observations qui ont été présentées en cherchant la moyenne des pourvois admis ou rejetés par les cours royales, et en soutenant que l'administration avait gagné à peu près autant de procès qu'elle en avait perdu. Ce n'est pas la moyenne des pourvois qu'il fallait rechercher, c'était leur nature. Sous la Restauration, Messieurs, il a suffi de quel-

ques procès pour compromettre l'administration, vous ne devez pas l'avoir oublié.

Jusqu'à présent, l'opposition avait témoigné une certaine confiance dans l'administration; elle avait foi dans sa loyauté, et elle s'en remettait à elle du soin de porter sur les listes électorales tous les citoyens qui avaient le droit d'y figurer. Le premier jour qu'on y a regardé de près, et lorsqu'on s'y attendait le moins, il n'a pas fallu moins de 2,000 pourvois pour atteindre à l'administration que dorénavant elle serait surveillée.

On se trompe, du reste, Messieurs, quand on se persuade que, parce qu'on a échappé au blâme des tribunaux, on n'a aucun reproche à s'adresser. L'inscription d'office n'a pas été remise à l'administration pour en faire une arme de parti. Le préfet qui n'inscrit pas indistinctement et d'office tous les citoyens qui ont le droit d'être inscrits est un prévaricateur. J'ai souvent entendu dire : « De quoi vous plaignez-vous? Vous avez les tribunaux, vous pouvez vous pourvoir. » C'est absolument comme ces gens qui ne nient pas leur dette, mais qui, lorsqu'on vient la leur réclamer, disent à leurs créanciers : « Si vous voulez être payés, adressez-vous aux tribunaux. » (On rit.)

Je ne reviendrai pas sur les faits qui ont été dénoncés par M. Leyraud; mais il en est d'autres qui ont aussi leur gravité. Ne croyez pas que tout ait été dit; ne croyez pas que tous les expédients aient été signalés.

A gauche : Non ! non ! on en a fait bien d'autres ! (Agitation.)

M. DE MALLEVILLE : En voici un. Dans le département de l'Indre, à l'occasion de la nomination des conseillers généraux, plusieurs pourvois avaient été présentés; on demandait plusieurs radiations. Les tems pressaient, l'élection devait avoir lieu le 10 novembre. Les pourvois devaient être jugés avant le 10. Que fait le préfet? Il fait défaut. La cour ordonne les radiations. Le préfet fait alors opposition; les électeurs se sont donc présentés au scrutin et ont voté. Mais le préfet ne pouvait toujours faire défaut; la question fut vidée huit jours après l'élection, et les électeurs indument inscrits furent rayés.

Voici un autre fait. Dans un département du Midi, voisin du mien, le préfet s'inscrit de sa main sur la liste. On se pourvoit, et il est rayé. (Oh ! oh !) Quelle confiance, Messieurs, peut s'attacher aux décisions d'un préfet qui agit ainsi dans sa propre cause? Il peut se tromper, dira-t-on. Non, car il avait jugé la veille en sens contraire contre un électeur qu'il avait rayé. (Mouvement.) Cet électeur s'est pourvu, et la cour royale de Toulouse l'a rétabli sur la liste.

M. de Malleville est heureux que M. le ministre de l'intérieur ait déclaré qu'il signerait encore la circulaire de 1830. Ce sera un bon avis pour les préfets et sous-préfets, dit-il. Il est bon que ces fonctionnaires sachent qu'en employant de tels moyens de corruption, ils ne sont pas des serviteurs fidèles et dévoués, mais de malhonnêtes gens. (Très-bien ! très-bien !)

M. le garde-des-sceaux n'a pas paru affecté de l'accusation portée hier contre un juge de paix nommé à Coulommiers, après une condamnation à la suspension comme avoué. Messieurs, il faut espérer qu'on prendra plus au sérieux de tels actes, et qu'on se rappellera ce qui s'est passé au sujet de l'enquête électorale, où le ministère lui-même a cru devoir destituer plusieurs de ses agents.

A gauche : Il les a remplacés !

M. DE MALLEVILLE : Je le sais; il a même donné à ces agents de l'avancement. Mais il n'a pu leur rendre la considération qu'ils ont perdue. Et voilà justement ce qu'il faut que les agents de l'administration sachent bien; il faut qu'ils n'ignorent pas qu'il y a une justice supérieure à celle de la chambre ou de l'administration.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur : Je répondrai avec une complète franchise. Je ne viens pas répondre, sans doute, aux plaisanteries de M. de Malleville (murmures); M. de Malleville a commencé par des plaisanteries, on ne le niera pas. L'honorable préopinant a dit que je n'avais pas répondu aux récriminations qui se sont produites dans cette chambre; je suivrai l'ordre de son discours. Il a parlé de la sincérité des listes électorales et contesté la valeur des statistiques que j'ai présentées. J'avais établi devant la chambre que le plus grand nombre des pourvois avaient été rejetés, et que, parmi ceux qu'on avait admis, la plupart ne l'avaient été que sur production de pièces nouvelles. Ma statistique n'omettait que celle de la cour royale de Montpellier, qui me manquait encore. La voici : 205 pourvois ont été présentés, 41 ont été admis, et 164 rejetés. La plupart n'ont été admis que sur pièces nouvelles.

Dans la plupart des collèges, des comités ont été formés dans l'intérêt de l'opposition. C'est un droit que je suis loin de contester. Mais voici ce qui arrive : Les comités attendent la dernière heure du dernier jour pour présenter le plus grand nombre de noms nou-

veaux à l'inscription. Ces présentations se font sous la forme d'une simple demande, non appuyée de preuves. Or, vous savez que les préfets doivent statuer dans les cinq jours. A Montpellier, par exemple, le ministère public a été saisi d'un grand nombre de ces demandes; il a dû demander un sursis qui lui a été accordé, pour que l'administration complétât ses informations. De là il est résulté 40 désistements. Les électeurs espéraient que la cour royale, trop pressée, statuerait sans la production des pièces qu'ils ne pouvaient apporter. (Oh ! oh !)

A gauche : C'est une injure gratuite !

M. DUCHATEL : M. de Malleville a demandé si je n'étais pas d'avis que les préfets inscrivent tous les électeurs d'office, sans distinction d'opinion. Je répondrai que j'ai fait une circulaire dans ce sens. D'après nos lois sur les élections, vous savez d'ailleurs que les maires de chaque canton font un travail préparatoire. C'est ce travail qui sert de base à celui des préfets (murmures), et le devoir de ceux-ci est d'inscrire tous les électeurs.

M. de Malleville a cité un fait qui se serait passé dans l'Indre. Les préfets ne sont point parties dans les arrêts de la cour royale; les préfets ne peuvent faire défaut, et un arrêt rendu sans que le préfet ait été entendu n'est pas un arrêt rendu par défaut. Il ne peut l'attaquer par voie d'opposition. (Bruits divers.) Un arrêt de cour royale est toujours définitif, que le préfet ait ou non été entendu. (Nouveau bruit, dénégations, murmures.) Messieurs, la disposition de la loi est parfaitement sage. Le préfet ne peut être partie devant la cour royale, je le répète.

Quant à l'autre fait, un préfet inscrit lui-même, le préfet aura résolu une question douteuse, et je demande une preuve avant de juger.

L'honorable préopinant a parlé de la corruption, il en a parlé sans citer aucun fait; je n'ai donc pas d'explications particulières à donner sur ce point. M. de Malleville regarde sans doute comme un acte de corruption toute nomination faite par le gouvernement à la recommandation d'un député. Mais, Messieurs, est-ce que nos successeurs, si nous avions demain des successeurs, ne tiendraient aucun compte des recommandations qui leur seraient adressées par des députés? Si M. de Malleville a changé d'opinion à cet égard, sa conversion est du reste de fraîche date, car, le 15 août dernier, le journal d'opposition de Montauban annonçait que, sur sa demande, M. le ministre de l'instruction publique venait d'accorder une subvention de 1,500 fr. à une commune de l'arrondissement qu'il représente. Or, je demande à l'honorable membre pourquoi les députés de la majorité encourraient des reproches pour des faits que des députés de l'opposition considèrent comme très licites et qu'ils se permettent fréquemment. Ayons plus d'impartialité dans notre conduite comme dans nos débats, soyons justes les uns envers les autres. (Aux centres : Très bien !)

Nous agissons au grand jour, Messieurs; pour faire triompher notre politique, nous n'avons pas besoin de recourir à ces moyens d'influence que vous regardez comme de la corruption; nous ne passons de marchés avec personne; notre politique se défend d'elle-même (rires et dénégations); c'est parce qu'elle est bonne, c'est parce qu'elle est conforme aux véritables intérêts du pays qu'elle a toujours trouvé des défenseurs dans cette chambre.

M. le ministre de l'intérieur repousse la théorie de M. de Gasparin, qui refuse à tout député le droit d'intervenir dans les affaires de l'administration; cette théorie, si elle était admise, donnerait à l'administration une puissance trop étendue. Du reste, dit M. le ministre, j'ai entre les mains et dans mon portefeuille la preuve que tous les cabinets ont toujours pratiqué les principes que j'expose ici.

A gauche : Citez des faits !

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur : Je pourrais citer; mais je ne dis que ce qu'il me convient de dire. Je le répète, ce que nous avons fait, on l'a fait avant nous, et je ne le reproche à personne, pas même à M. de Malleville. (On rit.)

M. Duchâtel termine en disant qu'il continuera à apporter dans sa conduite la loyauté qui l'a toujours guidé, et que, s'il est encore ministre lorsqu'auront lieu les élections générales, il approuvera hautement toute action légitime, loyale, ouverte de l'administration, et qu'il blâmera tout ce qui serait contraire aux principes qu'il a toujours mis en pratique depuis qu'il est ministre de l'intérieur.

M. LÉON DE MALLEVILLE : On m'a prêté une opinion qui n'est pas la mienne. Je n'ai jamais pensé sur l'intervention des députés auprès de l'administration ce que pense M. de Gasparin. Quant au fait particulier qui m'a été reproché, je dirai que dans le département que j'habite l'instruction primaire est très arriérée. J'ai transmis à M. le ministre de l'instruction publique la demande d'une commune qui voulait fonder une maison d'école, je me suis con-

sans pudeur l'ironie de mes lecteurs... Je suis, messieurs, je suis... du parti de l'âne.—De l'âne?—Oui, messieurs, de l'âne du bon La Fontaine.

Notre ennemi, c'est notre maître ;
Je vous le dis en bon français.

Que d'ânes en France !!!

CONCLUSION.

Mon début ne ressemble pas mal au début de Petit-Jean, ou à celui d'une foule de congrès plus ou moins scientifiques.

Qu'en sort-il souvent ?

Du vent.

Mettez que je n'ai rien dit et prenez patience. Je vais quitter mon habit de cérémonie et vous parler en robe de chambre.

D'abord, vous saurez que je suis bavard et très bavard, bavard comme une demi douzaine de portières additionnée avec une douzaine de perruquiers-coiffeurs. C'est une qualité que je tiens de ma mère, qui la tenait de ma grand-mère, qui la tenait de mon aïeule, qui la tenait sans doute, par les femmes, de la trop curieuse épouse de notre premier père.

Mais vous ne m'en voudrez pas pour cela, si vous aimez les nouvelles. Vous serez informés à point nommé de toutes les variations de température, de tous les becs de gaz qui ne rempliront pas leur office, de toutes les vitres cassées et de toutes les réformes municipales. Un ivrogne se trompe de domicile, deux femmes s'arrachent les cheveux, un âne prend la place d'une laitière, je tire aussitôt mes tablettes et j'inscris le fait avec le lieu et la date. Je pourrai même quelque jour emboucher le cornet à pistons pour célébrer les quadrilles du Colisée, et tailler mon crayon pour esquisser l'exposition du palais Saint-Pierre.

Mais mon domaine finit au bureau du théâtre, et j'ai plus d'une raison pour en louer la Providence. Fatales coulisses! où l'on se trouve sans cesse entre le coup de pied de Vénus et le coup de pied de l'âne!!!

Enfin, si je me permets quelquefois de grimper sur Pégase sans bride et sans étrier, vous m'excuserez facilement, et vous comprendrez que c'est un excellent moyen pour ne pas manquer à la fois de rime et de raison.

UN MONUMENT CIVIQUE.

Franchement, après un homme en ménage, je ne connais personne qui soit plus malheureux qu'un homme en place. Qu'il fasse blanc, qu'il fasse noir, à coup sûr, il ne fera jamais bien. C'est un acteur que nous sifflons du parterre. Il est vrai que le droit de siffler nous revient assez cher, et que souvent l'acteur se dédommage à nos dépens derrière la coulisse.

Bref, parmi tous les sifflours, la pire espèce est sans contredit celle des feuilletonnistes. Le feuilletonniste est le rat de l'espèce humaine. Il rongé tout, le bien comme le mal, ce qu'il connaît et ce qu'il ne connaît pas. Il

parle gravement d'administration, et il n'est pas même électeur municipal. D'un trait de plume, il juge nos ministres et nos premiers amoureux. Ses calembours battent en brèche les plus graves décisions des plus graves assemblées. C'est proprement la fable du gland et de la citronnelle : « Pauvre garot, tu me fais pitié ! »

Ces profondes réflexions peuvent s'appliquer au monument civique dont notre conseil municipal a voulu doter Lyon comme d'un nouveau fleuron ajouté à sa couronne de cité. Avez-vous entendu ce concert de réclames ridicules? « C'est en vain, criaient-ils de tout côté, c'est en vain que l'étranger cherche du regard les statues de nos célébrités industrielles et artistiques, et sur l'une de nos plus belles places, au cœur même de notre ville, on élève une sentine impure. A quel buste M. le maire réserve-t-il un semblable piédestal? Les amis des arts devront s'estimer heureux si le conseil ne vote pas une réjouissance publique... »

Taisez-vous, censeurs injustes et myopes, qui ne voyez les choses que de bas en haut. Je soutiens que notre conseil fait preuve de goût et de sagesse en ménageant les honneurs qu'il a rendus à feu Jacquard; je soutiens qu'il ferait encore mieux de refondre les statues qu'il a fondues. Il le fera, ou je lui prédis qu'il verra diminuer de jour en jour le nombre des célébrités lyonnaises. Pour mon compte, toutes les fois que je passe devant le Jardin-des-Plantes, je suis tenté de renoncer à ma part d'immortalité.

Quant au susdit monument, il ne serait pas fort difficile de prouver son utilité et même sa haute importance politique. On sait, en effet, qu'à une certaine époque nos électeurs se rassemblent au palais Saint-Pierre; mais ces messieurs ne sont point à jeun, je le demande à ceux de nos compatriotes qui ont coutume de payer la carte. S'ils ne sont point à jeun, il est naturel que... il est même très probable que... Or, on conçoit que l'absence prolongée de quelques uns d'entre eux puisse entraîner la nomination d'une *croûte*; mais une *croûte*, dans la balance du vote, pèse autant que n'importe quel Cormenin... Donc, évidemment nos intérêts et ceux de la France entière peuvent se trouver compromis; donc, je laisse au lecteur intelligent le soin de poursuivre plus loin des conséquences aussi fatales que dangereuses.

Je m'étonne que le conseil n'ait pas employé l'organe éloquent de sa feuille officielle pour présenter une justification si claire et si bien fondée; mais il a voulu nous traiter en enfants gâtés. Ce monument, qui semblait narguer les passants, et qui déjà levait la tête au-dessus de l'enceinte qui lui servit de berceau, ce monument, dis-je, tombera accablé à la fois par la pioche du goujat et le marteau de l'opinion publique. Notre conseil veut un triomphe qui parte du cœur et non point de l'autorité; il attend sans doute, comme dans une circonstance qu'il est inutile de rappeler, il attend sans doute que le temps et l'adoucissement des mœurs nous ramènent à

ses genoux pour demander à grands cris la réédification d'un monument destiné à vider autre chose que nos bourses.

UN VIEUX SERVITEUR.

Déjà l'entrée du pont du Change est interdite, déjà on se dispose à renverser sans pitié ces arches séculaires qui ont vu passer tant de flots et tant de générations. Qu'il nous soit permis d'interroger encore une fois cette page de notre histoire, qu'aura bientôt effacée l'ingrate main de nos concitoyens.

Vénérables débris, parlez-nous encore du bon vieux temps. Ne venez-vous pas aller au supplice Cinq-Mars et de Thou, ces deux intéressantes victimes d'une politique implacable? Est-il vrai que les deux nobles amis se tenaient étroitement embrassés, en regardant le ciel, témoin de leur innocence? Est-il vrai qu'à la vue de tant de beauté et de malheur, de grosses larmes remplissaient les yeux de nos jolies aïeules? Mais contez-nous plutôt quelque légende moins effrayante; contez-nous les fêtes naïves de nos bourgeois d'autrefois; contez-nous les tributs que l'Europe apportait dans nos murs, et le passage du bon Henri; ce roi qui valait plus qu'une monarchie.

Pauvre vieux serviteur, déjà le marteau est levé, et pas un regret n'accompagnera ta chute... La foule indifférente l'abandonne, et inconnu le nouveau favori, l'élégant rival, qui bientôt triomphera sur tes ruines. Console-toi, ton sort est celui de tout ce qui tombe.

LES QUÊTEUSES.

Si j'étais auteur, je voudrais écrire la physiologie de la quêtuse. Il y aurait de très bonnes choses à dire. En attendant, messieurs nos curés, si j'en crois quelques langues médisantes, devraient apporter plus de soin dans le choix de ces dames; mais, sans parler d'autre chose, dans les premiers temps du christianisme, les diaconesses n'approchaient-elles pas généralement de l'âge critique?

Il faut l'avouer, cet usage était beaucoup moins scandaleux, pour les faibles (entendons-nous); car, pour les vrais fidèles, ils ne se scandaliseraient pas quand ils verraient l'ange Gabriel donner rendez-vous à une sainte quelconque du paradis. Pour mon compte, j'envie le sort des petits vicaires brossés, frisés, musqués et pimpants, qui ont le bonheur de se promener avec les plus jolies dames du monde. C'est un calcul très peu catholique, qui ôte vraiment tout mérite à ceux qui font l'aumône, et en voyant mainte quêtuse des plus agaçantes,

Oui, je suis tenté, sur mon âme,

De lui dire : Voici, Madame,

Voici, d'abord, pour vos beaux yeux;

Puis, voici pour vos malheureux.

BALTHAZAR GRIFFONET.

Nouvelles diverses.

L'Echo de Vesone, à propos de la condamnation de M. de Wailly dont nous avons rendu compte dernièrement, s'exprime ainsi: « Notre ville est tout entière sous l'impression du drame judiciaire qui vient de se dérouler devant notre cour d'assises. Son dénouement a été moins sévère qu'on ne le pensait généralement. L'âge de M. de Wailly (70 ans 9 mois), son inaptitude aux affaires, son laisser-aller habituel, qui faisaient de son bureau un véritable pillage, ont disposé à l'indulgence le jury et la cour, et il ne lui a été appliqué qu'une simple peine correctionnelle. »

M. de Wailly était entrepeneur à Périgueux depuis quatorze ans. — On écrit de Paimbœuf, sous la date du 17 janvier: « Cet après-midi, vers cinq heures, M. Isolé, conducteur de la corderie de M. Leroux, du Bas Paimbœuf, s'est suicidé dans son cabinet au moyen de la strangulation. Chacun se demande comment cet homme, marié, père de quatre enfants en bas âge et généralement estimé, a pu être porté à un acte aussi déplorable. »

— Dernièrement, une jeune fille habitant un village des environs de Reims revenait chez elle vers minuit, après avoir fait la veillée chez une personne de sa connaissance. Forcée de passer près du cimetière, elle doublait le pas en frissonnant, lorsque tout-à-coup, à la porte du lieu funèbre, un fantôme menaçant se dresse devant elle; selon la tradition sacramentelle, un drap blanc l'entourait jusqu'au cou, qui était surmonté d'une tête de mort jetant des flammes par les trous des yeux, de la bouche et du nez. A la vue de ce spectre, la pauvre fille tomba la face contre terre en jetant un grand cri, et resta étendue sur le sol, comme si elle était frappée par la mort. Aussitôt le prétendu spectre se débarrassa de son linceul traînant, jeta à ses pieds la tête enflammée, qui n'était autre qu'une citrouille creusée qu'il tenait à la main et dans laquelle brûlait une lampe. Il se précipita sur la pauvre fille qu'il porta évanouie chez ses parents. L'auteur de cette cruelle plaisanterie était le jeune amoureux de la demoiselle, à laquelle, a-t-il dit depuis, il voulait jouer un tour de sa façon. Heureusement elle en fut quitte pour la peur; mais ce singulier amoureux ne savait pas qu'avec un pareil jeu il pouvait rendre folle celle qu'il aimait.

— L'instruction relative à l'assassinat commis sur la personne du mendiant Minard se poursuit activement. La gendarmerie a opéré l'arrestation de deux individus, mais un seul paraît être gravement compromis. Voici de quelle manière on raconte les circonstances qui ont amené l'arrestation.

Quelques jours après la perpétration du crime, un homme se rendit dans l'étude de M. Moreau, notaire à Bligny-sur-Ouche, et fit, entre les mains du clerc de M. Moreau, un versement de 250 fr. Un tiers, qui se trouvait là dans le moment, conseilla à voix basse au clerc de mettre cet argent de côté, de ne pas le confondre avec d'autres pièces. « Ces pièces, dit-il au clerc lorsque le débiteur fut sorti, sont usées, comme celles de Minard, à force d'avoir été portées. » Informée de cette particularité, la justice a fait arrêter l'homme qui avait versé les 250 fr. On lui a demandé d'où lui venait cette somme; il a répondu qu'un de ses parents de Lucigny la lui avait prêtée, en lui disant que « ceux que l'on croyait dépourvus d'argent étaient quelquefois ceux qui en possédaient le plus. » Le parent en question a donc été arrêté, et on rapporte que, dans une perquisition faite à son domicile, on a trouvé 50 fr. en pièces usées.

— Par suite de l'instruction commencée à la fin d'octobre dernier, une ordonnance de la chambre du conseil, rendue le 15 de ce mois, a renvoyé devant le tribunal de police correctionnelle de la Seine dix personnes inculpées de contraventions aux lois sur la police des boursés de commerce, et spécialement à la loi du 15 juillet 1845, sur la négociation des promesses d'actions dans les compagnies de chemins de fer.

Bulletin de la Bourse de Paris du 22 janvier 1846.

Avant l'ouverture, le 3 0/0 était à 83 sans affaires, et il a ouvert au parquet à 83 05. Il est d'abord monté à 83 15, et dans la coulisse à 83 20. Il est ensuite retombé à 83 10; puis, après être remonté de nouveau à 83 20, il est retombé à 83 10, et il a fermé au parquet à ce prix. Dans la coulisse, il est resté demandé à 83 15. Les affaires sont animées.

Table with columns: Chemins de fer, Cours, and various railway lines like Saint-Germain, Versailles, Paris à Orléans, etc.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 24 janvier.

Table with columns: Chemins de fer, Comptant, Fin courant, 15 prochain, and various railway lines like Avignon à Marseille, Paris à Orléans, etc.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Le rhume, l'asthme, oppression, catarrhe, coqueluche, constipation et les glaires sont guéris en peu de jours avec les PASTILLES DE CALABRE de POTAIN, pectoral agréable et facile à prendre. — A Lyon, chez MM. Verrier, pharmacien, place des Terreaux; Ahré, pharmacien, place des Célestins, et Mme Louise Col, place Bellecour, où se trouve le prospectus qui détruit la racine des cors et ongles-de-perdrix.

affiches. Je m'adressai à M. Jayr et à M. Martin pour leur faire mes réclamations. M. le préfet m'autorisa, en vertu de l'article 3 de l'ordonnance du 48 juillet 1834, à continuer de faire apposer mes affiches. M. le maire me donna la même autorisation en vertu du même article. Or, j'ai reçu, il y a quinze jours, une lettre de M. l'adjoint, dans laquelle cet article 3 est invoqué pour me priver du droit d'affichage. La loi qui ne protégeait en 1837 me condamnerait-elle aujourd'hui? Non, mais il est probable que l'administrateur lui préfère son bon plaisir.

La camaraderie dont j'ai déjà parlé avait tout récemment échoué auprès de M. Terme, qui, comme son prédécesseur, avait reconnu l'efficacité de la loi et avait approuvé la rédaction et la pose de ces affiches si scandaleuses. Mais aussitôt son départ pour Paris a-t-il eu lieu, qu'on s'est emparé de son complaisant adjoint, dont je conserve la lettre comme un document précieux. Qu'on aille donc le féliciter à propos de sa mesure illégale, rien de mieux; mais qu'on n'avance pas que le congrès médical est pour quelque chose dans cette mesure.

Ceux qui considèrent ces affiches comme scandaleuses en portent le nombre à 20,000. Cette assertion prouve qu'ils ne les ont pas mieux comptées que lies. Mais en admettant que leur nombre fut trop grand, n'était-ce pas à l'administration à faire cesser cet abus en désignant les endroits où elles pouvaient être apposées? Mais non, elle préfère agir arbitrairement; elle viole la loi, annule son autorisation de la veille; elle fait enlever les affiches revêtues du timbre du gouvernement et du sien; elle détruit la propriété d'autrui, et se fait, pour cela, adresser des félicitations.

Jugez maintenant, Monsieur le rédacteur, de quel côté est le scandale et l'immoralité. Agrérez, etc. PÉRENIN, Pharmacien, rue Palais-Grillet, n° 25.

Afrique française.

Les journaux d'Alger donnent comme officielle la nouvelle de l'expulsion d'Abd-el-Kader du centre de la colonie. Il est certain que le maréchal gouverneur général, lorsqu'il est allé à Orléansville, le 31 décembre, révoquer sa colonne et prendre quelques troupes fraîches, se disposait à opérer avec vigueur, afin de refouler l'émir, que l'on savait dans l'Ouarsenis, vers les frontières du Maroc. Cependant, l'éloignement d'Abd-el-Kader du centre de la colonie a été si souvent publié que l'on n'est guère disposé maintenant à y ajouter foi; il peut être exact néanmoins. Si cette nouvelle se confirme, on peut espérer de voir renaître la tranquillité dans le cercle d'Orléansville, dans l'Ouarsenis et dans le Dahra; les Flittas eux-mêmes, dont quelques fractions sont encore en état de révolte, devront se soumettre complètement; enfin, nos colonnes pourront prendre un repos devenu nécessaire et se préparer pour la grande expédition du printemps.

Chronique.

Nous avons déjà parlé d'un service de poste extraordinaire établi par des spéculateurs dans un but facile à comprendre. On nous communique sur ce fait de plus amples renseignements; les voici: « Depuis quelque temps un service de courriers est organisé de la manière suivante.

» On a établi de trois en trois lieues des stations où relais de chevaux anglais au nombre de trois par chaque relais. Un de ces chevaux est tous les jours sellé, bridé et sorti sur la station à une heure fixe, de manière que le courrier n'a pas un instant à perdre. Le courrier partant de Paris va jusqu'à Auxerre; là, il est relayé par un autre qui va à Châlon, et un troisième va à Lyon. Ils font six lieues à l'heure. Partant de Paris à trois heures, après la bourse, ils arrivent à Lyon le lendemain, avant onze heures du matin.

» Cent vingt chevaux sont, dit-on, employés à ce service; ils coûtent 280 fr. par jour, outre le salaire et l'entretien des courriers. »

— La personne engloutie dans l'excavation subite du quai de la Baleine, dont nous avons parlé hier, nous adresse une lettre qui contient les renseignements suivants:

A six heures et demie du matin, elle marchait sur le trottoir du quai Humbert, lorsque, arrivée à quinze pas de l'abreuvoir de la Baleine, le sol s'enfonça sous ses pieds jusqu'à une profondeur de six mètres. Il y avait au fond de ce puits improvisé au moins un mètre et demi d'eau, ce qui préserva le prisonnier de toute contusion. Ayant conservé toute sa présence d'esprit, il se releva et appela au secours. Mais en cet instant eut lieu sur lui un éboulement de graviers et de cailloux qui, en le précipitant au fond de l'excavation, le laissa sans connaissance. Heureusement ses cris avaient été entendus d'une revendeuse qui avait appelé deux gardes municipaux. Ceux-ci accoururent, jetèrent une corde au prisonnier, qui s'était relevé, et ils parvinrent à l'extraire de sa prison, où, sans ce prompt secours, il eût trouvé une mort inévitable, et il se trouve heureux de n'avoir, par suite de cet accident, qu'une jambe mutilée, une épaule fracturée, la tête contusionnée, etc.

Ne connaissant pas les noms de la revendeuse ni des gardes municipaux qui lui ont prêté secours dans ce suprême besoin, il leur adresse par la voie de notre journal ses plus sincères remerciements.

— Voici le programme du concert que M. Thalberg donnera le lundi 26 janvier au Grand-Théâtre:

- PREMIÈRE PARTIE. 1° Ouverture d'Éurianthe. (Weber.) 2° Duo de la Châte Suzanne, chanté par MM. Poitevin et Barrielle. (Monpou.) 3° Solo de violon, exécuté par M. Eisenbaum. 4° Don César de Bazan, Un Ange, romances chantées par M. Boulo. (N. Louis.) 5° Grande fantaisie sur la Muette, exécutée par M. Thalberg. (Thalberg.) DEUXIÈME PARTIE. 6° Ouverture de Marguerite d'Anjou. (Meyerbeer.) 7° Trio d'Œdipe, chanté par Mme Julian, MM. Boulo et Poitevin. (Sacchini.) 8° Fantaisie sur la Barcarole d'Auber, exécutée par M. Thalberg. (Thalberg.) 9° Marche funèbre exécutée par M. Thalberg. (Thalberg.) 10° Air d'Otello, chanté par Mme Julian. (Rossini.) 11° Fantaisie sur la Sonnambule de Bellini, exécutée par M. Thalberg. (Thalberg.)

— Les élèves du collège de Valence ayant eu la généreuse idée de consacrer au soulagement des pauvres une partie de leurs petites étrennes du jour de l'an, ont fait entre eux une quête à laquelle se sont associés avec empressement les fonctionnaires de la maison. Le produit s'est élevé à 265 fr. 75 c., qui ont été remis à Mme la présidente de la société de bienfaisance par les chefs et sous-chefs de salle au nom de leurs camarades.

— On nous signale un trait de dévouement qui honore un jeune ouvrier de Rillieux (Ain).

Le 15 janvier, au hameau de Vancia, un enfant âgé de huit ans tombe dans un puits. Etienne Drevet, charpentier, se trouvant près de là, accourt, se fait attacher aussitôt une corde par le milieu du corps, descend dans le puits, et a le bonheur de saisir le pauvre enfant, qui allait disparaître au fond de l'eau; il remonte avec son précieux fardeau, et remet au père éploré l'enfant qu'il venait d'arracher à une mort certaine.

tanté de la lui recommander, et tant que les recommandations des députés aux ministres n'iront pas plus loin, je ne me plaindrai pas. Je ne parlerai pas de corruption.

Mais ce que je vois sous mes yeux me donne le droit d'en parler. J'ai vu, Messieurs, des hommes qui siégeaient dans cette chambre, qui gourmandaient ma faiblesse, j'ai vu ces hommes-là quitter les bancs de l'opposition et passer dans vos rangs. (Très bien!) Je les hais de l'opposition et du monde sait comme moi le motif de leur conversation, et tout le monde sait comme moi le motif de leur conversation. En attendant à l'opposition ces tristes auxiliaires, Messieurs les ministres, vous l'avez épurée; mais vous ne l'avez pas affaiblie. (Acclamations à gauche.) Vous avez, du reste, parmi les hommes qui vous soutiennent, d'honorables conservateurs qui gémissent comme moi de ces honteuses transactions, et je dois leur rendre cette justice que bien souvent elles leur ont arraché les plus généreuses protestations. (Marques nombreuses d'approbation.)

M. DESLONGRAIS: On ne répondra pas à ces faits-là; on n'a rien à y répondre.

A gauche: Non, non, on n'y répondra pas!

Tous les ministres gardent le silence. (Profonde sensation.)

M. TERNAUX-COMANS: Messieurs, plusieurs de mes honorables amis ont apporté à la tribune des faits sur lesquels je ne reviendrai pas. J'ajouterai même que je n'y attache pas une très grande valeur, parce qu'il est presque toujours très difficile de les prouver. Quand les faits sont flagrants, on y trouve d'ailleurs un prétexte quelconque. C'est la chose en elle-même qu'il faut attaquer. D'ailleurs, les gens qui se vendent sont en assez petit nombre. Mais ce qui est grave, c'est qu'on est parvenu à réhabiliter la corruption, à démontrer qu'elle est toute simple et naturelle. On va dans les campagnes, et on dit à l'électeur: Que vous importe que ce soit tel ou tel qui gouverne, qu'on ait donné ou non quelques milliers de francs à Pritchard? Ce qui vous importe, c'est votre famille, c'est votre propriété. Et l'électeur, en votant pour le candidat du gouvernement, croit faire acte de bon citoyen, puisqu'il vote pour sa famille, pour sa commune. Il y a même des gens qui sont chargés de se moquer des sentiments les plus élevés, qui vous disent: Vous croyez encore au patriotisme? Quelle niaiserie! Vous croyez à la pureté des listes électorales? Perruques! (Hilarité.)

Il n'y a qu'une chose qu'on recherche, c'est la popularité, parce qu'elle rend plus puissant. Ainsi, quand M. le ministre des affaires étrangères dit au banquet de Saint-Pierre: Je vous ai gorgés de places, de faveurs, de bourses pour vos enfants, vous sentez-vous corrompus? les électeurs répondent: Non, nous ne sommes pas corrompus, et même nous avons rendu service à notre commune, à notre canton.

A quoi sert un pareil système? Que ferez-vous quand vous aurez livré les places, les honneurs, les finances, l'armée? Chacun cherche à se vendre le plus cher possible. Eh bien! tout étant donné, il ne restera plus rien à livrer, et l'opinion commencera à se faire jour. C'est la réforme électorale qui fera cesser tous ces abus. Et, prenez-y garde, plus ces abus auront été criants, plus la réforme devra être large et complète. (Approbation.)

M. DE LARCY: J'ai besoin de protester contre l'accusation qu'on a portée sur mes amis de Montpellier d'avoir voulu tromper la religion des magistrats. Ce qui s'est passé dans mon arrondissement pourrait offrir un résumé de tous les scandales qu'on a signalés. On se récite contre ce qu'on appelle des conversations de tribune, auxquelles on répond par des dénégations. Mais pourtant, Messieurs, tous ces petits faits, ces listes électorales, ces électeurs, c'est de là que nous sortons, c'est de là que sort la chambre, le gouvernement représentatif. (Très bien!)

Messieurs, il y a là un mal profond, et pour le guérir il ne faudrait rien moins qu'une enquête. (Au centre: Ah! nous y voilà!) Les enquêtes après les élections, on s'en rit. Les enquêtes avant les élections seraient plus sérieuses, elles seraient un avertissement.

Je sais bien que l'enquête ne sera pas ordonnée; la majorité est intéressée à ce qu'elle n'ait pas lieu. (Murmures au centre.)

Croyez-vous, Messieurs, que mes amis n'ont pu se procurer une liste imprimée des électeurs? (Mouvement.) Nous en avons demandé une à la préfecture, à la mairie; on l'a refusée. Nous l'avons voulu obtenir de l'imprimeur; il avait défense de la donner, même pour de l'argent. (Nouvelle sensation.) C'est un maire qui enfin l'a donnée, et, en la donnant, il a supplié mes amis de ne pas le nommer, afin qu'il ne fût pas compromis.

M. de Larcy signale les difficultés qu'éprouvent les électeurs quand, pour s'attribuer l'impôt des portes et fenêtres, ils ont besoin de faire constater qu'ils sont locataires d'une maison; il signale aussi les abus auxquels a donné lieu l'application partielle de la loi sur les patentes.

La confection des listes électorales, dit l'orateur en terminant, vous voyez comment elle est faite; et quant à la circulaire de M. Casimir Périer, elle est déchirée, comme tant d'autres programmes qu'on a adorés un jour et méprisés le lendemain. (Très bien! très bien!)

M. DUCHATEL se lève et s'attache à répondre de sa place à M. de Larcy.

Il est quatre heures, la séance continue.

Nous sommes priés de rendre publique la lettre suivante, en réponse à une note qui n'était point de notre rédaction et insérée dans notre numéro du 22 courant.

Monsieur le rédacteur, La note insérée dans votre numéro de jeudi dernier, concernant la suppression par l'autorité locale des affiches relatives à des médicaments pharmaceutiques, et répétée dans d'autres journaux, renfermait d'injurieuses allégations et de calomnieuses insinuations qu'il m'importe de détruire. Je n'ai besoin pour cela que de m'appuyer sur des faits irrécusables et des pièces authentiques; je laisse à MM. les médecins et à MM. les pharmaciens, attaqués ainsi que moi, le soin de se défendre, s'ils le jugent à propos, et comme ils l'entendront. Pour moi, j'agis dans l'intérêt de ma réputation, que des ennemis jaloux essaient de compromettre, et dans l'intérêt de mon commerce, qui va bientôt passer en d'autres mains; car il y a déjà quelque temps que j'ai vendu ma pharmacie.

En usant de la publicité, — et j'en ai usé largement, je l'avoue, — pour annoncer des médicaments, j'ai exercé un droit qui m'est garanti par la loi. Mes affiches ont toujours été visées, autorisées et timbrées par la mairie. Elles ne contiennent pas un mot qui puisse blesser la pudeur ou la morale. S'il en eût été autrement, M. le maire, en les approuvant, eût encouru une grande responsabilité. Ceux qui aujourd'hui voient du scandale dans ces affiches, et qui trouvent dans leur suppression par M. l'adjoint du maire un service rendu à la classe ouvrière, font eux-mêmes du scandale à leur profit et mentent impudemment.

Le scandale, savez-vous où il est? chez la majorité des pharmaciens et leurs délégués, etc., qui trafiquent journellement de médecine, et visitent plus de malades, auxquels ils donnent des consultations, qu'un grand nombre de docteurs recommandables. S'ils crient et s'acharment contre moi, c'est parce que j'ai eu le courage d'affronter un préjugé.

Je fais annoncer un remède extrait du codex pharmaceutique et préparé chez moi. A cause de cela, une partie du jury médical m'a plusieurs fois intenté des actions judiciaires. Les juges ont toujours reconnu et fait respecter mon droit. Voilà mes seuls torts envers MM. les pharmaciens et leurs délégués.

La cabale qui se réjouit aujourd'hui avait aussi réussi en 1839 auprès du commissaire central de police. Celui-ci refusa un jour de timbrer mes

Etude de M^e Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge, n. 4.

VENTE DE DEUX MAISONS ET D'UNE TERRE

De soixante-deux ares environ, Propre à la culture du jardinage, Sis en la commune de la Guillotière, quartier de Monplaisir, lieu des Tournelles.

Le tout d'un seul tènement et clos de murs, joignant la grande route de Lyon à Grenoble, confiné au nord par un terrain appartenant au sieur Poulet, à l'est par un chemin appelé chemin des Pensionnaires.

L'adjudication aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de 6,000 fr. outre les clauses et conditions du cahier des charges, le samedi quatorze février mil huit cent quarante-six, à midi. (2437)

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

A VENDRE, UN DOMAINE DIT DE LA BRUYÈRE,

Situé au bord du canal de Digoïn, sur la commune de Valesvres, près de Paray-le-Monial, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire).

Ledit domaine se compose de prés d'excellente nature, de terres labourables, bois, bâtiments d'habitation et d'exploitation, d'une contenance totale de 124 hectares 49 ares.

On donnera toutes facilités pour les paiements. S'adresser pour plus amples renseignements : A Lyon, chez M^e Deplace, notaire, place d'Albon, n. 2 ; A Bourg, chez M^e Cochet, notaire, place du Greffe ; Et à Paray-le-Monial, chez M^e Grizard, notaire. (3444)

ETUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, PLACE DU PETIT-CHANGE, 165.

Vente, sur le pied de 6 0/0, d'une Maison ayant une superficie de 4 ares, du revenu net de 4,700 f., située à proximité du débarcadère du chemin de fer de Paris à Marseille et de plusieurs routes royales. (3403)

A VENDRE en gros ou en détail. — 20,000 Mûriers greffés plein-vent et mi-vent de première qualité.

PLEIN-VENT. MI-VENT. Au détail..... 50 c. Au détail..... 30 c. Au cent..... 40 c. Au cent..... 25 c. Au mille..... 30 c. Au mille..... 20 c. Pour les commandes, s'adresser à M. Jean Gerin, faubourg Pont-l'Évêque, à Vienne, ou à M. Auguste Gerin, apprêteur de châles, place Louis XVI, n° 5, aux Brotteaux. (6819)

A VENDRE Attelage de deux petits chevaux noirs des Landes, âgés, l'un de trois ans et demi, et l'autre de sept ans. S'adresser à l'hôtel des Trois-Ambassadeurs, quai de Bondy, n. 143, à Lyon. (106)

A CÉDER pour entrer de suite. Un joli petit Magasin de détail, bon pour une dame, exigeant peu de fonds. S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (116)

A VENDRE pour cessation de commerce. UN FONDS DE CAFÉ Bien achalandé, situé à Vaise, rue Royale, n° 31. S'y adresser. (114)

A VENDRE pour le prix des agencements, un fonds de commerce de son, exploité depuis vingt ans par le vendeur. S'y adresser, place Grolier, n° 1, à Lyon. (107)

A louer de suite. Vaste emplacement avec hangar et une pièce d'eau courante, propice à toute sorte d'usine, et appartement; le tout situé à côté de la mairie de Vaise, maison Chavanne. (112 bis.)

A LOUER A URIAGE, près Grenoble. — LE RESTAURANT dit de l'Ancien-Hôtel, à l'Établissement des Eaux Minérales. S'adresser à M. Rédon, rue Neuve-des-Capucins, n. 8, à Grenoble. (109)

AVIS. Un jeune homme marié désirerait trouver un dépôt concernant la passellerie. Il donnera toutes les garanties désirables. S'adresser, franco, à M. HULOT, rue de Cléry, 62, à Paris. (3065—7658)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,

Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et toutes acrétes ou vices du sang, par un traitement DÉPURATIF et RAFRAICHISSANT, facile à suivre en secret ou en voyage. (53) S'adresser à la pharmacie rue de la Préfecture, n. 5. A la même adresse est le seul dépôt des CAPSULES AU BAUME DE COPAHU PUR. — Prix : 5 fr. la boîte.

CLASSE DE 1845.

ASSURANCES CONTRE LES CHANCES DU TIRAGE AU SORT.

M. PELLETOT fils, propriétaire, agent d'affaires, à l'honneur de prévenir MM. les pères de famille qu'il continue cette année, comme par le passé, les assurances pour la libération des jeunes soldats de la classe de 1845.

Il n'exige rien de leur part avant l'entière libération de l'assuré, et, s'ils le préfèrent, il déposera somme égale à celle convenue, afin de donner toutes les garanties désirables.

S'adresser, pour souscrire, dans ses bureaux, rue des Célestins, 5, à Lyon. (1136)

Changement de Domicile.

INSTITUT OPHTHALMOLOGIQUE DE LYON.

Le cabinet de consultations spéciales pour les maladies des yeux, situé précédemment à la Guillotière, cours de Broches, n°1, est transféré à Lyon, place de la Charité, n° 9, au 1^{er}. (1141)

AVIS. M. Croché, inspecteur de l'Équitable, à l'honneur de prévenir MM. les souscripteurs du Rhône qu'il se tiendra, jusqu'à la fin de ce mois, d'une heure à quatre heures du soir, dans les bureaux de la direction divisionnaire, place du Concert, 8, afin de faciliter les moyens de versements d'annuités au trésor royal. (112)

DALLAGES EN CIMENT-MARBRE,

De MM. BIDREMAN père et fils, Vaise, 6. Des dalles de toutes formes et dimensions, carrées, octogonales, étoilées, imitant les pierres ordinairement employées au dallage, et tous les marbres, sont livrées avec garantie de durée à des prix inférieurs à ceux de tous les dallages en usage. Prix des dallages par mètre carré.

Imitation de pierre de Tonnerre :

Minces.....	6 f. 50 c.
Epaisses.....	7 50
De marbre jaune veiné rouge :	
Minces.....	7 50
Epaisses.....	8 50
De marbre blanc veiné :	
Minces.....	10 50
Epaisses.....	11 50

Les frises sont fournies au même prix que le dallage.

Les dimensions de ces dalles sont de 20 à 25 centimètres. Les dalles minces ont 12 millimètres; les dalles épaisses en ont de 15 à 16; leur forme est carrée et octogonale.

Dallages pour églises, chapelles, imitation de Sainte-Anne, de blanc veiné de noir, de rose, etc., de 14 à 18 f. le mètre. Ces dalles ont de 2 à 3 centimètres d'épaisseur.

Imitation des plus beaux marbres, brèche violette, granit d'Égypte, vert de mer, bleu fleuri ou turquin, de 15 à 25 fr. le mètre.

Ces marbres ne se préparent que sur commandes. Des dallages en ciment se posent sur un fond bien dressé de mortier bâtard de quelques centimètres d'épaisseur et déjà un peu rassis; on les fixe avec un coulis de plâtre et de mortier de chaux tamisé.

Expérience. L'expérience suivante est extraite d'un rapport fait par la société académique d'architecture de Lyon le 6 octobre 1845 :

Un vilebrequin, armé d'une mèche à pierre, agissant sans pression sous un poids constant, par 50 tours sur chaque échantillon, a fait les pénétrations ci-après :

Dans le ciment marbre noir... 4 millimètres.
— blanc veiné... 3
— rouge..... 2 3/4
— blanc pur.... 2 1/2
Et dans les pierres naturelles, savoir :
Pierres de Tonnerre..... 7 millimètres.
— Tournus..... 5
— Saint-Cyr..... 3
— Villebois..... 2 3/4
Marbres de Carrare..... 2

Voir les échantillons placés : A la préfecture, deuxième couloir des bureaux ; Au palais Saint-Pierre, salle d'histoire naturelle ; Au café de la Perle, quai de Retz ; Au café Berthoux, place des Célestins. On trouve aussi un dépôt de ces dalles chez M. Guillon, quai de l'Archevêché, à Lyon. (1110)

SIROP DE VIAL Contre les IRRITATIONS PRÉPARÉ AU SUC DE ROSES.

Ce Sirop est efficace pour combattre les MAUX D'ESTOMAC et les MALADIES DE POITRINE, les TOUX SÈCHES les plus opiniâtres, les RHUMES ou CATARRHES qu'il a souvent guéri lorsque tout autre moyen avait échoué. — Flacons de 3 fr. et de 1 fr. 80 c. Dépôt général à la pharmacie, Grande-Rue, n. 5, à Vaise; à Lyon, chez MM. les pharmaciens CAMUSET, place des Carmes; BAYON, rue Neuve; ANDRÉ, aux Célestins; LIME, à Givors. (4108)

1^{er} PRIX. EXPOSITION 1839. Pâtes Françaises. — Neuf Médailles. **MAGNIN** CLERMONT - FERRAND (PUY-DE-DOME). **1^{er} PRIX. EXPOSITION 1844.**

Maison à Lyon. **MONTERET FRÈRES**, De Vermicelle, Macaroni, Etoiles, Lazagne, Noodles, etc.; Semoules, Farines diverses, etc. **FABRIQUES**

RAPPORT DU JURY CENTRAL. MM. le baron Thénard, pair de France, président; d'Arceet, rapporteur. Les produits de cette Fabrique sont supérieurs à tous ceux de ce genre qui figurent à l'Exposition.

RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT. Les bonnes Pâtes sont fines, nourrissantes et d'un goût agréable; on reconnaît leur bonne qualité quand à la cuisson elles augmentent beaucoup de volume, qu'elles ne se mettent point en bouillie, et que le bouillon reste clair et transparent. Les Pâtes de M. MAGNIN réunissent à un très haut degré toutes les qualités dont nous venons de parler. Elles rivalisent avantageusement avec les Pâtes les mieux préparées de Gênes et de Naples. Les Pâtes qui épaississent le bouillon sont fraudées et mauvaises. Il y a une très grande économie à n'employer que de bonnes Pâtes. (1140)

LE PLUS BEAU SOUVENIR DE FAMILLE. PORTRAITS

AU DAGUERRÉOTYPE PERFECTIONNÉ, GENRE MINIATURE, ne présentant ni MIROITÉ, ni reflets, et reproduisant la plus exacte ressemblance. Les artistes, MM. A. B. et LOUIS COLOMB, de PARIS, opèrent de neuf heures du matin à trois heures du soir, **PAR TOUS LES TEMPS, même de brouillards et de pluie,** sous UN PAVILLON VITRÉ, place des Terreaux, 5, terrasse, porte verte, en face de l'escalier. (117)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819. La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée. La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.		
8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	»	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. E. REVELL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (5784)

PAR BREVET D'INVENTION (Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844. Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritatives de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 4^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous pharmaciens; à ST-ETIENNE, à la pharmacie Rigolot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs; 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

LE PHÉNIX DE LA CHEVELURE. Arrêter la chute des cheveux, les faire repousser chez les personnes chauves depuis grand nombre d'années, quelle que soit la cause de leur chute; faire disparaître les pellicules si funestes à la chevelure: telles sont les propriétés de cette pommade, composée de rhum, de quinquina et autres fortifiants, dont le sieur BERLE est le seul dépositaire. Cette pommade est reconnue supérieure à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour; elle est approuvée et recommandée depuis plus de dix ans par les médecins les plus célèbres, qui en prescrivent journellement l'emploi, ce qui justifie le succès de vogue que le temps et l'expérience assurent aux choses bonnes et utiles. On ne saurait assez prévenir les consommateurs de ne pas la confondre avec tous les charlatanismes. La seule et véritable ne se trouve que chez **Berle**, coiffeur, place des Terreaux, 17, qui en a le dépôt général. (113)

PATE PECTORALE Au Lichen d'Islande.

Cette Pâte Pectorale, dont l'expérience a déjà prouvé l'efficacité, acquiert de jour en jour la meilleure réputation par ses heureux effets dans la guérison des rhumes, maux de gorge, catarrhes, asthmes, coqueluches, et toutes les maladies de poitrine en général. Seul dépôt, à Lyon, à la pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, n. 5. (50)

SOCIÉTÉ VINICOLE, Rue du Péral, 10, à Bellecour.

VINS ORDINAIRES ET VINS FINS de toutes qualités en cercles et en bouteilles. **BEAUJOLAIS et MACONNAIS :** La bouteille..... 50 c. Le litre..... 60 Tous les vins seront rendus à domicile. **NOTA.** — Une boîte de la Société est placée hôtel de Milan, aux Terreaux. (1106)

Rhumes, Catarrhes. Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 56; Mâcon, FOURCHER-MOSSIEL, pharmacien, et Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1. (3544)

SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOTS, PRÉPARÉS AU SUCRE GANDI.

Les rhumes, les enrrouements, la grippe, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PATE D'ESCARGOTS. Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (4552)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs. Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné. Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT. Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. **Prix : 5 fr. le flacon.** S'adresser, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Pailain-Grillet, n. 23.

SIROP PECTORAL DE MACORS, Préparé au Mou de Veau.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule topette de ce Sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit un rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine. — Il y a des rouleaux de 1 f. 50 c. et de 5 f. Il se fait une remise de 20 p. 0/0 par six rouleaux pris à la fois. (4286) LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FLS, Rue de la Poulaterie, 19.